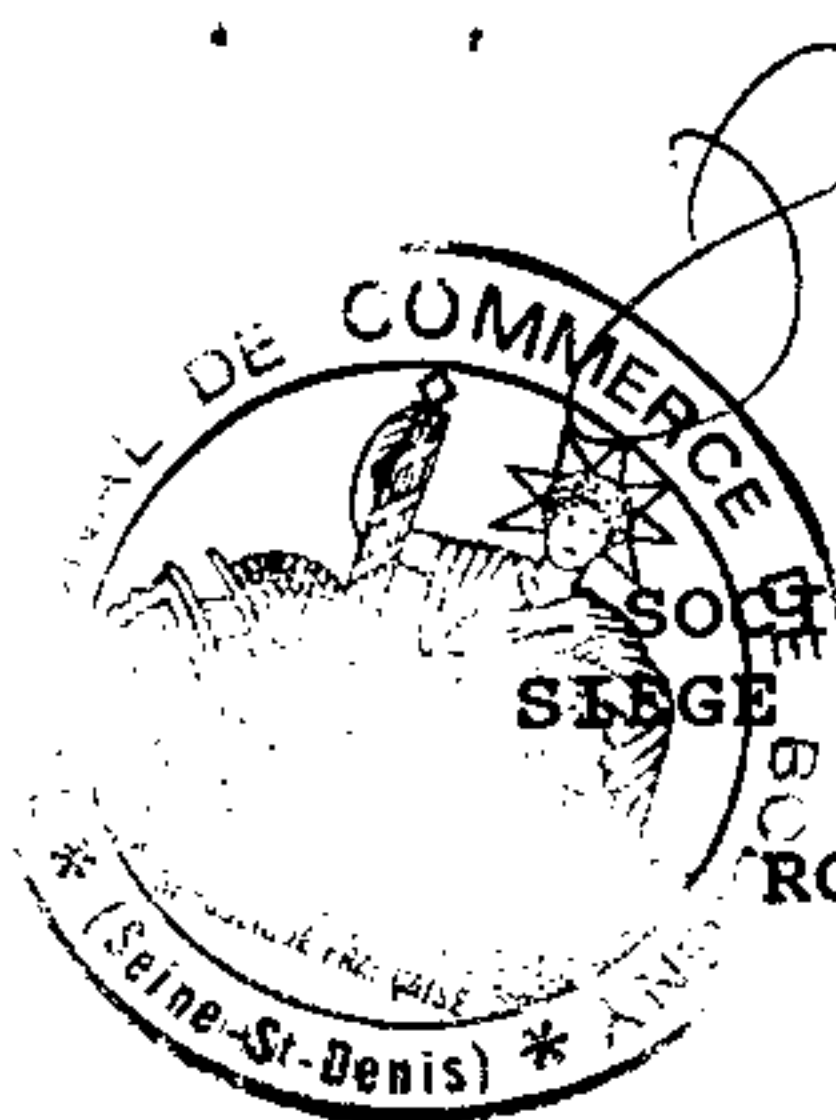




05 AOUT 1993



CANON FRANCE SA
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 220.000.000
SIEGE SOCIAL: ZI du Coudray 7 av. Albert Einstein
93150 LE BLANC MESNIL
RCS : BOBIGNY B 738 205 269 (88B044381)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le 20 avril,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour,
les administrateurs se sont réunis en Conseil, au CANON
CENTER ROND POINT DES CHAMPS ELYSEES PARIS 8ème, sur
convocation du Président.

Sont présents

- Monsieur Takenori MATSUOKA
- Monsieur Yoshinari OMORI

Président
Administrateur

- Monsieur Masahiro TANAKA, Administrateur, est absent
excusé.

Le Président constate, également, la présence de Monsieur
THIRION représentant le Comité d'Entreprise.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer
valablement.

Monsieur OLLIVIER remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des
délibérations de la précédente réunion et le Conseil
adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration,
- Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration,

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration propose le renouvellement du mandat de Président de Monsieur Takenori MATSUOKA.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Takenori MATSUOKA pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 1993.

Monsieur Takenori MATSUOKA disposera des pouvoirs qu'il avait précédemment.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Takashi MASAOKA comme Directeur Général.

Monsieur Takashi MASAOKA exercera les fonctions de Directeur Général tant que Monsieur Takenori MATSUOKA exercera celles de Président. S'il est administrateur, elles cesseront en même temps que son mandat d'administrateur.

Si le mandat de Monsieur Takenori MATSUOKA venait à cesser, Monsieur Takashi MASAOKA resterait Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.



En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Takashi MASAOKA disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que ces limitations puissent être opposables aux tiers, Monsieur Takashi MASAOKA ne pourra sans l'autorisation du Conseil :

- acheter ou vendre des biens ou droits immobiliers,
- créer ou supprimer des succursales, agences ou usines,
- acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce,
- hypothéquer ou nantir des biens de la Société à l'exception du matériel et de l'outillage d'équipement,
- prendre une participation dans toute société, accroître, diminuer, aliéner des participations existantes,
- réaliser des investissements d'un montant supérieur à F. 500.000.

CONFIRMATION DES FONCTIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Un Administrateur

Le Président

Certifié conforme

J. MASAOKA